

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n° 2023-002

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 Février 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 22 Février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

POINT 1 à 7	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONNIOT. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI.
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	
Nbre de membres présents : 27	
Nbre de suffrages exprimés : 31	Excusés : MMES. MM. Anne-Lise GARCIA, Claude STIQUEL, Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL. Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY. Pouvoirs : Anne-Lise GARCIA pouvoir à Stéphanie GAUTIER Claude STIQUEL pouvoir à Denis NEDEZ. Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 16 février 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur MAILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les Procès-Verbaux de la séance du 14 décembre 2022 et de celle du 18 janvier 2023 sont adoptés à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

**MOTION CONTRE LE TRANSFERT DU POLE DE CANCEROLOGIE
DU MITTAN A TREVENANS**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230316-2023-02-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2023

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2023- 02**Motion contre le transfert du Pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans**

Monsieur le Maire expose que la présente motion constitue une occasion de rappeler la nécessité de conserver le site du Mittan. Cette unité médicale est reconnue unanimement pour la qualité, la sécurité des soins, la prise en charge des patients et l'ultra performance de son plateau technique. Une occasion également de saluer le travail remarquable effectué par les personnels de santé.

Le Conseil Municipal entend, compte tenu des paramètres énoncés dans la motion, signifier (ou réaffirmer) son opposition au transfert du Pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans.

Par la présente motion,

Les élus du Conseil Municipal considérant que :

- L'hôpital Nord Franche-Comté n'est pas épargné par la crise du système hospitalier. Cela se traduit par le départ de nombreux médecins hospitaliers, le manque de soignants, la réduction des capacités d'accueil avec la fermeture de lits faute de personnels.
- Les 20 à 25 millions d'euros, cout minimum du transfert pourraient être consacrées à l'hôpital Nord Franche-Comté.
- Depuis la création du site du Mittan en 1979, 4 extensions ont été réalisées, ainsi que de nombreux investissements en matériel de technologie avancée, permettant ainsi de garder un centre de cancérologie de référence.
- L'agrandissement des locaux est tout à fait possible sur le site du Mittan.
- Ce service a, ce qui est particulièrement déterminant, préservé un accompagnement humain et personnalisé grâce à des personnels de santé engagés. Le cadre naturel du site joue aussi un rôle déterminant sur le bien-être des patients.

Réaffirment leur opposition au transfert du Pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans, transfert non motivé par des réductions des coûts de fonctionnement.

Soutiennent l'organisation d'une audition de toutes les parties prenantes sous l'égide du préfet du Doubs et du président de PMA.

Autorisent Monsieur le maire à adresser la présente motion à Monsieur le Ministre de la Santé et de la prévention, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

CM DU 22 FEVRIER 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230316-2023-02-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2023

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, approuve la présente motion.

- DIT que la présente délibération sera :

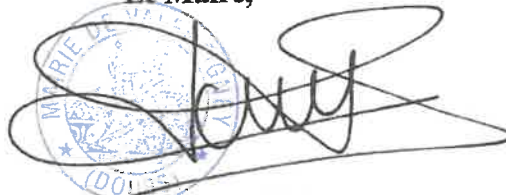
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Notifiée à : - Monsieur le Ministre de la Santé et de la prévention,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Publiée et affichée conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

CM DU 22 FEVRIER 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230316-2023-02-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2023

